

DÉCISION N° 2024-D-023

Objet : Convention de prêt du local technique à destination de l'AAPPMA du Faucigny

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les besoins supplémentaires de surface du SM3A au sein du siège social ;

Considérant la demande du SM3A à l'attention de l'AAPPMA du Faucigny de libérer les locaux occupés au rez-de-chaussée ;

Considérant les travaux de construction d'un local technique achevés en février 2024 ;

Considérant la convention qui définit les modalités du prêt du local technique à l'AAPPMA du Faucigny pour son activité de pisciculture ;

Considérant la signature de cette convention par le Président de l'AAPPMA du Faucigny ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention du prêt du local technique situé au 300 chemin des Prés Moulin, 74800 à Saint-Pierre-en-Faucigny à l'AAPPMA à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2024 avec possibilité de reconduction expresse. L'AAPPMA s'acquittera des charges liées au fonctionnement (électricité, eau).

Article 2 : De signer la convention et tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Faucigny.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 08/02/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

